



Camping de la Vègre***

————— L'esprit campagne
72240 TENNIE



02 43 20 59 44

contact@camping-tennie.com

www.camping-tennie.com

Règlement Intérieur du Camping

1- Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gérant du camping ou son adjoint. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Les caravanes à double essieux ne sont pas admises (sauf accord de la Mairie).

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Formalités administratives

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gérant du camping ou son adjoint ses pièces d'identités et remplir les formalités exigées par les autorités administratives. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci et selon appréciation du gérant ou son adjoint.

Installation

La tente, la caravane ou le camping-car ainsi que tout le matériel de camping doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gérant du camping ou son adjoint.

2- La réception

Elle est ouverte de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 20h00 (juillet et août), en dehors de cette période, les horaires d'ouverture sont affichés à la réception. En dehors de ces horaires, téléphoner au 02.43.20.59.44.

On trouvera à la réception tous les renseignements sur les services annexes du terrain de camping, les informations sur les commerces de la commune, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers, celles-ci ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits récents.

3- Redevance

Les redevances sont payées à la réception, leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et disponible à la réception. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le camping.

Les campeurs doivent effectuer le paiement de leur redevance dès leur arrivée.

Une photocopie de la carte grise de votre caravane ou camping-car est exigible à votre arrivée.

L'occupation de l'emplacement est facturée de 12h00 à 12h00.

Les campeurs sont invités à prévenir la réception de leur départ dès la veille.

Il est également interdit de déposer sa caravane à des fins commerciales (location à autrui) sur un emplacement loué par le propriétaire de celle-ci, ce qui entrainerait immédiatement la rupture de la location et le retrait immédiat de la caravane, du camping-car, de la toile de tente du terrain de camping.

Visiteurs

Tout visiteurs ou campeur supplémentaire est tenu de se présenter à la réception dès son arrivée et ne pourra être admis à pénétrer qu'avec l'accord du responsable du camping ou son adjoint.

Les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent et doivent s'acquitter de la redevance mise en application.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping, un parking est prévu à l'extérieur du camping.

4- Tranquilité

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins ; les appareils sonores doivent être réglés en conséquence, les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Chaque occupant est responsable des troubles et nuisances causés par les personnes qu'il reçoit.

Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures du matin.

5- Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h. La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures du matin. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas, en outre entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

La responsabilité du camping n'est pas engagée en cas de dommage causé ou subis par les véhicules des campeurs stationnant et circulant dans l'enceinte du camping.

6- Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux ainsi que dans la rivière.

Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères doivent être triées et déposées dans les containers de tri sélectif à l'entrée du camping.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage est toléré à condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées, il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

7- Les animaux domestiques

Les animaux domestiques peuvent être admis sur le terrain de camping, à la condition d'être vaccinés et identifiés (tatouage ou puce électronique), conformément à l'arrêté ministériel du 15 avril 1984.

Ils ne doivent jamais être laissés en liberté sur le terrain, ni être enfermés en cas d'absence de leurs maîtres qui sont civilement responsables.

Les animaux ne sont pas admis dans les bâtiments communs (sanitaires, aires de jeux, salle d'animation, ...).

Ils doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène et l'intégrité des installations, et ne doivent pas nuire à la tranquillité et à la sécurité des autres campeurs.

Le camping interdit les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

8- Fermeture des portails et accès au camping

Les portails du camping sont fermés en juillet et en août de 22 heures à 7 heures du matin.

Si besoin de son véhicule sur cette plage horaire, il est conseillé de sortir son véhicule sur le parking.

Les campeurs accèderont au camping par le passage situé à droite du portail, une fois le portail fermé.

L'accès au camping est strictement réservé aux résidents du camping.

9- Sécurité

Incendie

Les feux ouverts (bois, carton, etc..) **sont interdits** ; les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction, les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité (voir plan d'évacuation pour la localisation des extincteurs), une trousse de secours de première urgence se trouve à la réception.

Vol

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping, le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

10- Salle d'animation et jeux

Une salle d'animation et un barnum sont mis à disposition gratuitement.

La salle est ouverte de 10h00 à 22h00 en juillet et en août, elle est équipée de tables, chaises, téléviseur, jeux. Ces structures sont utilisées pour les activités organisées par le camping dans le cadre des animations estivales. Seul le camping est autorisé à proposer et organiser des soirées dansantes ou autres dans ces structures. Les structures peuvent être mises à disposition des campeurs pour prendre des repas en groupe, mais une demande doit être faite à la réception du camping en amont.

Aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé dans le camping. Les enfants devront toujours être sous surveillance de leurs parents.

11- Garage mort

Aucun matériel non occupé ne peut être laissé sur le terrain de camping sans un accord du responsable du camping ou son adjoint, et seulement à l'emplacement indiqué.

Une redevance sera due pour le garage mort.

12- Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un campeur perturberait le séjour des autres occupants ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur. Le gérant ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gérant du camping de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. Dans ce cas, il peut être amené à demander le départ du client sans remboursement du séjour en cours.

En cas de trouble à l'ordre public ou d'infraction pénale, le gérant du camping ou son adjoint pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Le présent règlement est disponible à la réception ; il est remis au client à sa demande.

Fait à Tennie le 1 Janvier 2022

Le Conseil Municipal de Tennie